Extraits du PV du CG du 27 mai 2019 relatif à l'adoption du règlement sur les déchets.

Steve Pillonel, Conseiller général, propose la non-entrée en matière concernant le Règlement sur la gestion des déchets. En effet, il a défendu un citoyen jeudi après-midi dans le cadre de la problématique de "blocage" d'un container enterré. Non seulement la procédure pénale a démontré que la Commune ne disposait pas des preuves à-même de le condamner, mais surtout, la base légale sur laquelle elle s'appuyait ne couvrait pas le blocage d'un container enterré. Tout comme la Commune, il ne dispose pas encore du jugement motivé et ne peut donc rapporter ce soir que ce qu'il est parvenu à retenir lors de l'ouverture du dispositif qui a acquitté son mandant. Le Juge de police a déploré le fait que la Commune se base en l'espèce exclusivement sur ses données informatiques en faisant fi des propos d'honnêtes citoyens et plus encore des éléments prouvant le fonctionnement parfois capricieux ou défaillant de l'infrastructure mise à disposition, du reste admis par le témoin de la Commune. Le contenu du dispositif oral lui a d'abord fait penser qu'il conviendrait de proposer un amendement afin de s'assurer que le règlement contienne une base légale claire pour infliger des amendes. Mais le fait que le système ne soit pas au point et qu'il ait mené des citoyens honnêtes à payer l'amende au lieu de faire valoir leurs droits ne lui permet éthiquement pas d'aller dans ce sens. Aussi, il pense qu'il convient de ne pas entrer en matière sur ce règlement afin de se donner du temps pour remédier aux problèmes techniques existants et reconnus par le Juge de police malgré les dénégations de la Commune. Une lecture attentive du jugement et du procès-verbal qui seront notifiés prochainement devrait permettre à la Commission de rectifier le tir pour le bien de chacun et l'image de la Commune. Ce temps pourrait également être mis à profit pour permettre la mise sur pied d'un Règlement de gestion des déchets et non d'un Règlement d'évacuation des déchets. En effet le contenu et l'attitude de la Commune en matière de tri lors de manifestations même organisées par elle-même (inauguration du parc de la Prillaz sans poubelle à PET alors que les boissons étaient vendues dans du PET) sont loin de revêtir l'exemplarité que l'on serait en droit d'espérer, voire même d'attendre de la Commune.

M. Steve Pillonel, Conseiller général, souligne que sa proposition est formulée dans l'intérêt de la Commune et de la majorité des citoyens, car actuellement tout citoyen honnête peut être victime d'une erreur d'appréciation et bon nombre de Conseillers seraient impressionnés de se retrouver devant le Juge de police pour faire reconnaître leur innocence. Il note qu'on lui reproche d'être Me Pillonel et non Steve Pillonel et précise, à cet effet, que, s'il a obtenu ces informations par l'exercice de son métier, il pense en effet que tous, ce soir, méritent de voter en connaissance de la situation. S'agissant de la base légale, il est vraisemblable que l'article 10 al. 2 puisse suffire, mais il est d'usage de dire qu'il vaut mieux un coupable en liberté qu'un innocent en prison. S'il n'est pas ici question de prison, chaque citoyen encourt tout de même une amende de CHF 200.00, CHF 400.00 puis CHF 800.00, le plafond étant fixé à CHF 1'000.00 grâce à la Loi sur les communes. C'est important de savoir aujourd'hui qu'il y a des citoyens qui n'ont pas bloqué les containers et qui sont condamnés parce qu'un client précédent l'avait bloqué mais que le système informatique ne l'a pas décelé, ce qui a été démontré par vidéo lors de l'audience. Il ajoute encore que l'attitude obstructive de la Commune choque également. En effet il ressort de courriels que la Commune interdit à la société qui fournit les équipements de renseigner le citoyen. Ce faisant elle empêche le citoyen de « prouver » sa bonne foi. Quant à la base légale, l'article 10 al. 2, c'est possible qu'il s'agisse d'une base légale suffisante mais il trouve que les citoyens ont le droit de voir dans la loi sans devoir aller chercher plus loin ou prendre les conseils

d'un avocat pour pouvoir se défendre. Dans ce sens, il faudrait compléter l'article 10 al. 2 en mentionnant que le blocage du container entraîne une amende afin d'éviter au citoyen de devoir interpréter une disposition peu claire.

Taxe et déchets verts

Intervention lors du Conseil général du 14 décembre 2017

Monsieur le Présidents, chers collègues,

J'entends ce soir soutenir le Groupe BMR par rapport à la taxe « déchetterie ». En effet, l'option choisie de privatiser la déchetterie est présentée comme étant financièrement avantageuse pour la commune. Pour nous autres citoyens, nous verront pour la plupart les coûts augmenter. Ceci pourrait se justifier si l'on songe au principe du pollueur payeur. Mais à y regarder de plus près, la production de « déchets » verts, loin d'être de la pollution, devrait être une ressource. Je concède volontiers que la gestion de cette ressource implique des frais qui doivent être couvert. Je regrette par contre la réponse apportée au niveau financier. En effet, certains de nos concitoyens ont anticipé la charge financière que représenteront les déchets verts et auraient décidé en conséquence de raser leur haie. Ceci est fort dommageable si l'on considère que la place au végétal est déjà toujours plus limitée à la faveur du minéral. Du reste bon nombre de personnes craignent les dépôts sauvages dans les forêts. Ce faisant, je m'interroge...

Que pourront faire les propriétaires de ces forêts ?

Si les branches ne les dérangaient pas car elles pourraient avoir leur place dans une forêt, les tas de gazon seront assurément plus problématiques et je crains que le Monsieur propre qui va être introduit dans la commune n'aie pas le don d'ubiquité et ne parvienne pas à prévenir les incivilités sur le grand territoire de notre commune fusionnée...

Je m'égares, en effet, ce soir le sujet de la déchetterie n'est pas à l'odre du jour. Comme l'a relevé opportunément mon collègue Catillaz lors du dernier CG, nous n'avons notre mot à dire que sur le point du budget relatif à la gestion des déchets.

Et ici, il est constaté que la taxe de base par habitant augmente. Au delà du taux d'impôt conséquent relevé lors de ma précédente intervention, il semble que la tendance soit à l'augmentation des taxes,

je pense à la <u>taxe pompier</u>,

mais également au changement de calcul de la <u>taxe sur l'épuration</u> décidée par le législatif de l'ancienne commune d'Estavayer-le-Lac où la taxe fonction de l'IBUS est un impôt foncier déguisé à mille lieues du principe du pollueur payeur dans la mesure où la consommation d'eau ne joue plus qu'un rôle marginal; ceci est potentiellement contraire à l'art. 74 al. 2 de la constitution fédérale.

Soit, bien que ceci ne me convainque pas, je ne détiens pas la vérité et s'il n'est à mon avis pas souhaitable, il est envisageable de concevoir une politique communale de taxe maximale...

Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on nous vend la nouvelle convention comme étant une bonne affaire pour la commune TOUT EN AUGMENTANT la taxe de base en plus de taxer les déchets compostables.

Je m'opposerai donc à l'augmentation de cette taxe et vous invite, chers collègues à faire de même en acceptant l'amendement proposer par M. Berset.

Je profite d'avoir la parole pour vous faire part d'une réflexion et peut-être que le conseil

communal pourra me rassurer...

Comme la plupart d'entre nous, j'ai pu observer les container enterrés et j'ai vu les panneaux solaires qui les alimentent...

J'espère que ces panneaux sont blindés, car j'ai déjà surpris quelque très jeune les prendre pour cibles ; si d'autre plus costaud, du genre de ceux qui s'en prennent aux toilettes publiques s'y mettaient, on peut craindre le pire pour ces panneaux

Notre conseil à pensé aux WC ultra-résistants, j'espère qu'il a songé à cette problématique!